



Programme d'accréditation en éducation Sport Sans Abus

LIGNES DIRECTRICES

Financé par le
gouvernement
du Canada

Funded by the
Government
of Canada

Canada 

1) Introduction

Le 20 juin 2022, le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (« Centre ») a lancé Sport Sans Abus, le nouveau programme indépendant du Canada pour un sport sécuritaire. Sport Sans Abus sert de plateforme nationale pour prévenir et contrer la maltraitance dans le milieu du sport en rendant accessible au public des programmes d'éducation et de formation, des ressources et des recherches, à tous les niveaux du système sportif canadien.

Dans le cadre de ce mandat, nous avons lancé un Programme d'accréditation en éducation Sport Sans Abus. Ce programme a pour objectif général de mettre à la portée de la communauté sportive canadienne des programmes d'éducation ou de formation en matière de sport sécuritaire, qui appuient le but et les objectifs du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (« CCUMS »). Cette démarche permettra d'améliorer la culture du sport au pays et de nous assurer qu'il existe une approche concertée fondée sur des normes nationales garantissant la qualité des programmes d'éducation ou de formation accrédités et la cohérence de leurs messages en matière de sport sécuritaire.

2) Remerciements

Le Centre souhaite remercier tous les membres du Groupe de travail sur l'éducation pour un sport sécuritaire (« Groupe de travail ») qui ont contribué à l'élaboration des présentes lignes directrices. Collectivement, ils/elles ont donné des avis d'expert(e) et des recommandations essentielles dans la conception du cadre d'accréditation des programmes d'éducation ou de formation pour un sport sécuritaire conformes au CCUMS.

Ce Groupe de travail comprenait les membres suivants :

- **Cynthia Appiah**, OLY (Bobsleigh), Comité consultatif des athlètes du CRDSC;
- **Isabelle Cayer**, Directrice, Sécurité dans le sport, Association canadienne des entraîneurs;
- **Trevor LaForce**, Gestionnaire, Éducation, et **Karri Dawson**, Directrice générale, Sport axé sur les valeurs, Centre canadien pour l'éthique dans le sport;
- **Nathalie Muller**, Directrice, Relations clients, Groupe Respect;
- **Stephanie Talsma**, Directrice du programme, Femmes et sport au Canada; et
- **Erin Willson**, OLY (Natation artistique), Présidente, AthlètesCAN, Comité consultatif des athlètes du CRDSC.

3) Définition de programme d'éducation ou de formation

Un programme d'éducation ou de formation est un ensemble ou une série d'activités éducatives conçues et organisées pour réaliser des objectifs d'apprentissage prédéterminés ou accomplir une série spécifique de tâches éducatives. Ceci inclut notamment les apprentissages asynchrones tels que des cours d'apprentissage en ligne, des vidéos préenregistrées ou des séries de podcasts. Ceci inclut également les formations en personne ou synchrones, notamment les ateliers ou présentations en personne, et les webinaires. Les ressources écrites ou documents d'appui seuls ne sont pas accrédités par le Programme d'accréditation en éducation Sport Sans Abus.

4) Normes d'accréditation

Tout programme d'éducation ou de formation accrédité en matière de sport sécuritaire doit, au minimum, satisfaire à l'une des normes de contenu suivantes. Les demandes d'application qui abordent plusieurs normes seront considérées favorablement :

- A. Définitions, descriptions et exemples de comportement prohibé tels que décrits dans le CCUMS;
- B. Signes et symptômes des différents types de maltraitance;
- C. Informations concernant l'obligation de signaler toute préoccupation quant à la protection de l'enfance;
- D. Champ d'application du CCUMS au sport canadien; et
- E. Rôles et responsabilités clairement définis pour les personnes qui sont en contact direct avec les participant(e)s, y compris les participant(e)s, et celles qui n'ont aucun contact direct.

Tout programme d'éducation ou de formation en matière de sport sécuritaire qui veut être accrédité doit également inclure et/ou respecter les normes de prestation suivantes :

- F. Contenu et langage clairs et cohérents, qui sont appropriés à l'auditoire cible;
- G. Scénarios ou exemples de formation spécifiques qui sont pertinents pour les auditoires cibles appropriés;
- H. Contexte pertinent et adéquat (c.-à-d. lois, langues, culture), lorsque cela est approprié;
- I. Accessible à tou(te)s les apprenant(e)s, y compris ceux/celles ayant un handicap temporaire ou permanent;
- J. *Offert en anglais ou en français, et idéalement dans les deux langues¹;
- K. *Processus pour surveiller, suivre et fournir des comptes-rendus des résultats des participant(e)s;
- L. *Processus permettant aux participant(e)s de fournir des commentaires anonymes sur une formation donnée; et
- M. *Lorsque des facilitateur(trice)s sont nécessaires, la documentation des qualifications minimales des facilitateur(trice)s qui livrent le programme d'éducation ou de formation en personne ou en mode virtuel est accessible.

Les critères *J-M ont été jugés obligatoires et leur inclusion est donc nécessaire pour obtenir une accréditation.

Sachant que les personnes qui appartiennent à des groupes marginalisés sont particulièrement vulnérables à la maltraitance, le Comité de sélection du programme d'accréditation (« Comité de sélection ») accordera une attention particulière à tout programme d'éducation ou de formation qui vise à favoriser un milieu sportif plus sécuritaire, positif et sain pour les :

- participant(e)s ayant un handicap;
- participant(e)s qui s'identifient comme 2SLGBTQ+;
- participant(e)s qui sont Noirs, Autochtones et des personnes de couleur;
- participant(e)s qui sont des nouveaux arrivants au Canada; et
- participant(e)s qui n'ont pas accès ou qui font face à des obstacles pour accéder à des ressources (p. ex. fonds, logement).

¹ Tout programme d'éducation ou de formation offert dans une langue autochtone est exempté de ce critère.

5) Qualifications minimales des facilitateur(trice)s

Pour tout programme d'éducation ou de formation en matière de sport sécuritaire offert en personne ou en mode virtuel synchrone (p. ex. présentations, webinaires, ateliers, etc.) qui veut obtenir une accréditation, les qualifications minimales de tou(te)s les facilitateur(trice)s qui livrent le programme d'éducation ou de formation doivent être documentées.

Formation et qualifications des facilitateur(trice)s

Il incombe au demandeur d'application de vérifier que les facilitateur(trice)s soient qualifié(e)s et capables de communiquer des messages qui sont conformes aux normes nationales d'éducation en matière de sport sécuritaire. À cette fin, le demandeur d'application doit indiquer comment il(elle) compte assurer la formation des facilitateur(trice)s (p. ex. guides du facilitateur, exigences en matière d'éducation, etc.) et évaluer les qualifications des facilitateur(trice)s (p. ex. critères, grilles d'évaluation, listes de contrôle, etc.).

Le demandeur d'application doit également indiquer comment les commentaires sur la qualité du contenu, de la facilitation et de la prestation du programme seront recueillis auprès des participant(e)s au programme d'éducation ou de formation (p. ex. sondages ou évaluations des participant(e)s).

Exigences additionnelles pour les facilitateur(trice)s adultes qui enseignent à des mineur(e)s

Pour les programmes d'éducation ou de formation livrés par des facilitateur(trice)s adultes qui s'adressent à des mineur(e)s², les facilitateur(trice)s DOIVENT avoir fait l'objet d'une vérification annuelle des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables et avoir suivi la [Formation en ligne Priorité Jeunesse](#) ou tout autre formation équivalente pouvant être désignée par le Centre de temps à autre.

Nous reconnaissons que la Formation en ligne Priorité Jeunesse fait référence à la maltraitance physique et psychologique envers les mineur(e)s, et que suivre la formation pourrait causer une détresse potentielle. Les facilitateur(trice)s qui voudraient se renseigner sur des options de formations équivalentes peuvent contacter education@crdsc-sdrcc.ca.

Les demandeurs sont tenus de :

- Documenter tous les rapports de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables et être prêts à fournir, sur demande, la preuve que cette vérification a été effectuée pour chaque facilitateur(trice).
- Documenter la formation suivie par tou(te)s les facilitateur(trice)s et être prêts à fournir, sur demande, la preuve que cette formation a été suivie pour chaque facilitateur(trice).
- Démontrer que les facilitateur(trice)s ont terminé leur formation avant d'être en contact avec des participant(e)s qui sont mineur(e)s.
- S'assurer que tou(te)s les facilitateur(trice)s qui livrent un programme d'éducation ou de formation à des mineur(e)s suivent une formation annuelle. Dès qu'un(e) facilitateur(trice) ait complété la Formation en ligne Priorité Jeunesse, il(elle) peut ensuite compléter le cours [Priorité Jeunesse : Notions de base sur la protection des enfants contre les abus sexuels](#), afin de répondre au pré-requis de formation annuelle.

² Selon la définition du CCUMS, une personne qui a moins de 19 ans. Il incombe en tout temps au participant adulte de connaître l'âge d'un mineur.

Les demandeurs d'application qui ont l'intention d'offrir leur programme d'éducation ou de formation à des mineur(e)s doivent également soumettre leurs politiques relatives aux interactions individualisées. Les agressions sexuelles commises sur des mineur(e)s étant souvent perpétrées dans des situations où deux personnes se trouvent isolées, il est crucial que les organismes limitent ce genre d'interactions entre des mineur(e)s et des personnes qui livrent le programme d'éducation ou de formation en matière de sport sécuritaire.

Prestation d'un programme d'éducation ou de formation

Lorsqu'un programme d'éducation ou de formation en matière de sport sécuritaire offert en personne ou en mode virtuel synchrone obtient l'accréditation, seuls les facilitateur(trice)s qui ont été formé(e)s selon les critères indiqués pourront assurer la prestation du programme d'éducation ou de formation. En cas de non-respect de cette qualification minimale, le programme d'éducation ou de formation sera soumis à un processus d'examen dirigé par le Comité de sélection.

6) Processus d'application

Les demandes d'application pour le Programme d'accréditation en éducation Sport Sans Abus seront acceptées sur une base continue. Le Comité de sélection examinera les demandes et accordera les accréditations tous les trimestres, selon le cycle suivant :

Les demandes complètes reçues au plus tard le	Seront évaluées par le Comité de sélection au plus tard le
1 ^{er} mars	30 avril
1 ^{er} mai	30 juin
1 ^{er} août	30 septembre
1 ^{er} décembre	31 janvier

Tous les demandeurs qui veulent obtenir une accréditation pour un programme d'éducation ou de formation doivent fournir les renseignements suivants pour être pris en considération :

Renseignements sur le demandeur d'application

- Nom de l'organisme ou de la/des personne(s) qui font la demande;
- Nom(s) du/des concepteur(s) du contenu;
- Coordonnées du principal contact pour la demande;
- Adresse de l'organisme ou de la/des personne(s) qui font la demande;
- Énoncé de mission de l'organisme ou de la/des personne(s) qui font la demande;
- Description de la manière dont le programme d'éducation ou de formation bénéficiera à la communauté sportive canadienne;
- Description de la manière dont le programme d'éducation ou de formation s'inscrit dans l'engagement pour un sport sécuritaire de l'organisme ou de la/des personne(s) qui font la demande; et
- Les noms et coordonnées de représentant(e)s (maximum trois) ayant récemment offert la formation à ses participant(e)s.

Renseignements sur le contenu du programme d'éducation ou de formation

- Titre du programme d'éducation ou de formation;
- Indication des normes(s) de contenu auxquelles le programme d'éducation ou de formation satisfait;

- Description du programme d'éducation ou de formation, y compris sa raison d'être, l'auditoire ciblé et le mode de prestation;
- Énoncé clair des objectifs et des résultats d'apprentissage pour les participant(e)s; et
- Valeurs et principes qui sous-tendent le programme d'éducation ou de formation et qui y sont exprimés.

Renseignements sur le mode de prestation du programme d'éducation ou de formation

- Méthodes d'évaluation de l'apprenant(e);
- Niveau de lecture pour lequel le programme d'éducation ou de formation a été rédigé;
- Durée (veuillez indiquer si le programme d'éducation ou de formation doit être suivi en l'espace de x nombre d'heures, de jours, de semaines);
- Lorsque des facilitateur(trice)s sont nécessaires, inclure la documentation des qualifications minimales des facilitateur(trice)s qui livrent le programme d'éducation ou de formation en matière de sport sécuritaire en personne ou en mode virtuel;
- La langue dans laquelle le programme d'éducation ou de formation est disponible;
- Plan pour adapter le programme d'éducation ou de formation afin de répondre aux différents besoins d'apprentissage;
- Plan de diffusion;
- Plan pour surveiller, suivre et fournir des comptes-rendus des résultats de tou(te)s les participant(e)s au programme d'éducation ou de formation;
- Plan pour permettre aux participant(e)s de fournir des commentaires anonymes sur une formation donnée;
- Coût, y compris les rabais de groupes potentiels; et
- Accès direct au programme d'éducation ou de formation en question (p. ex. pièce jointe, fichier source, accès LMS, enregistrement, etc.).

7) Critères d'évaluation

Toutes les demandes seront évaluées au moyen d'une grille d'évaluation élaborée par le Groupe de travail, qui peut être consultée [ici](#).

- La grille d'évaluation utilise un barème de quatre points, qui sert à évaluer dans quelle mesure le programme d'éducation ou de formation répond à un critère d'accréditation donné.
- Les quatre points correspondent aux appréciations suivantes : 4- Excellent; satisfait aux critères/dépasse les attentes, 3- Compétent; satisfait aux critères de façon constante, 2- En développement; satisfait parfois aux critères/doit être amélioré, et 1- Débutant; ne satisfait pas ou que rarement aux critères.
- Une note moyenne sera générée par le Comité de sélection selon le processus d'évaluation décrit à la section 8.

8) Processus d'évaluation

Le [Comité de sélection](#) est formé de membres qui ont (individuellement ou collectivement) l'expérience et l'expertise requises pour évaluer les demandes et accréditer les programmes d'éducation ou de formation en matière de sport sécuritaire. Afin de favoriser une pertinence et une applicabilité très larges du Programme d'accréditation en éducation Sport Sans Abus, tous les efforts seront déployés pour s'assurer que les membres du Comité de sélection seront représentatifs de la diversité du sport canadien.

- Chaque membre du comité soumettra un rapport d'évaluation complet, pour chaque demande, en utilisant la grille d'évaluation décrite à la section 7.
- En cas de conflit d'intérêts³, les membres du comité doivent se retirer des processus d'évaluation et de concertation de la demande d'application identifiée.
- Toutes les notes seront colligées, partagées et discutées par le Comité de sélection. Les demandes d'application seront jugées admissibles à une accréditation par consensus/vote majoritaire.
- Une note moyenne de base de 2 pour tous les critères d'évaluation est requise et une note moyenne cumulative de 3,25 sera utilisée comme référence pour déterminer l'admissibilité à une accréditation.
- Des exceptions pourront être faites, à la discrétion du Comité de sélection.
- Tous les demandeurs recevront un rapport d'évaluation, comprenant les commentaires du Comité de sélection.
- Tous les demandeurs dont les demandes auront été jugées inadmissibles à une accréditation seront invités par le Comité de sélection à soumettre une demande révisée, après une période « d'attente » d'au moins six mois.
- Lorsque le Comité de sélection relèvera des problèmes mineurs que le demandeur pourra corriger facilement, une accréditation conditionnelle pourra être accordée. Si le demandeur peut démontrer qu'il a apporté les corrections nécessaires pour atteindre le seuil d'accréditation, il pourra recevoir une confirmation de son accréditation.

9) Entente pour le Programme d'accréditation en éducation Sport Sans Abus

Lorsqu'un programme d'éducation ou de formation aura été jugé admissible à une accréditation, le contact principal indiqué sur la demande en sera informé et invité à signer une entente pour le Programme d'accréditation en éducation Sport Sans Abus (« Entente »). Dès lors que l'Entente aura été signée, le programme d'éducation ou de formation sera considéré comme étant accrédité.

Conformément à l'Entente, le programme d'éducation ou de formation sera affiché sur le site sport-sans-abus.ca dans le Répertoire des programmes d'éducation Sport Sans Abus.

Par la suite, toute modification de contenu apportée à un programme d'éducation ou de formation accrédité doit être communiquée avec le Centre. De plus, pour s'assurer que tout programme d'éducation ou de formation soit aligné avec la version la plus récente du CCUMS, le Centre examinera les programmes d'éducation ou de formation accrédités tous les deux ans, ou lorsque des modifications apportées au CCUMS peuvent avoir une incidence sur la conformité du programme d'éducation ou de formation avec les lignes directrices, y compris les normes d'accréditation.

³ Les situations suivantes sont considérées comme étant des conflits d'intérêts, mais sans s'y limiter : avoir un intérêt significatif, financier ou autre, dans l'évaluation ou être susceptible d'être affecté par celle-ci; avoir un lien de parenté avec quelqu'un ayant un intérêt direct dans l'évaluation ou qui est potentiellement affecté par celle-ci; avoir exprimé publiquement une opinion concernant le programme d'éducation ou de formation évalué.